

Liste des délibérations

Séance du 19 janvier 2023

N° délibération	Objet
1-2023	Charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
2-2023	Décision modificative N°3 au budget 2022
3-2023	Avenant à la convention d'adhésion au service Assistance retraite
4-2023	Demande de subvention Région et Département – Programme de préservation de la Salamandre
5-2023	Décisions du Maire : DIA parcelle AH 9

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 19 janvier 2023

Convocation le 12 janvier 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 19 janvier à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Jérôme Sabadel (pouvoir donné à Didier Cathalan)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thibaut Falcon a été nommé secrétaire.

Objet : Charte de gouvernance de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Dans le cadre de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et du projet de territoire, une charte de gouvernance doit être adoptée par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

Suite à sa présentation lors de la conférence des Maires du 18 novembre 2022 à l'Hôtel Dieu, le conseil municipal est appelé à se prononcer par délibération sur le projet avant son adoption définitive par le conseil communautaire.

La charte de gouvernance, se décompose en cinq chapitres qui rappellent les principes fondateurs de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay lors de la fusion, le projet de territoires, les instances de décision, d'information et de consultation des communes ainsi que les modalités de communication.

Le projet de charte de gouvernance est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal note quelques observations :

- *sur le chapitre I – principes fondateurs* : « la communauté d'agglomération et les communes membres valident le principe selon lequel le recueil de l'avis d'une commune seule concernée par une décision de l'E.P.C.I, même s'il s'agit d'une compétence exclusive de la Communauté d'agglomération sera assuré. »

Le conseil municipal souhaite qu'au-delà d'être recueilli, l'avis de la commune soit suivi.

- *sur le chapitre III – 1 – Exécutif > Contenu des réunions du Bureau communautaire*

Le conseil municipal souhaite que **le compte-rendu du bureau communautaire transmis à la commune et relayé aux conseillers municipaux soit plus détaillé et exhaustif.**

- *sur le chapitre IV -3 – autres modes d'association des communes >>> Comités de pilotage thématiques*

Axe Loire. Le conseil municipal se félicite que la commune soit intégrée dans le comité de pilotage thématique « Axe Loire » permettant de travailler avec toutes les communes traversées par la Loire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide **d'approuver, sous réserve que les observations soient prises en compte, le projet de charte de gouvernance proposé par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.**

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	16
Vote	17
Pour	17
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 20 janvier 2023



Fait à Cussac-sur-Loire
le 19 janvier 2023



AR Prefecture

043-214300840-20230119-2023_1-DE
Reçu le 20/01/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 19 janvier 2023

Convocation le 12 janvier 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 19 janvier à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Jérôme Sabadel (pouvoir donné à Didier Cathalan)

Formant la majorité des membres en exercice.

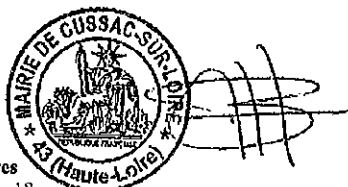
Monsieur Thibaut Falcon a été nommé secrétaire.

Objet : Décision modificative N°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 19 janvier 2023

Le Maire



Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 16
Vote 17
Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 20 janvier 2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 19 janvier 2023

Convocation le 12 janvier 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 19 janvier à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Jérôme Sabadel (pouvoir donné à Didier Cathalan)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thibaut Falcon a été nommé secrétaire.

Objet : Avenant à la convention d'adhésion au service Assistance retraite

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°4 en date du 12 février 2019, une convention d'adhésion au service Assistance retraite du Centre de gestion de la Haute-Loire a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

En adhérant à ce service, la collectivité délègue son rôle d'employeur au Centre de gestion pour les dossiers relatifs à la Caisse nationale de retraite des agents de la collectivité territoriale (CNRACL).

Cette convention doit être prorogée pour une période d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023 en attendant une nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- de proroger la convention pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention d'adhésion au service Assistance retraite.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 19 janvier 2023



Le Maire
Rémi BARBE



Nombre de Membres
En Exercice 18
Présents 16
Vote 17
Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 20 janvier 2023

AR Prefecture

043-214300840-20230119-2023_3-DE
Reçu le 20/01/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 19 janvier 2023

Convocation le 12 janvier 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 19 janvier à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Jérôme Sabadel (pouvoir donné à Didier Cathalan)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thibaut Falcon a été nommé secrétaire.

Objet : Demande de subvention Région et Département – Programme de préservation de la Salamandre

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite porter un programme de préservation des salamandres et s'est rapprochée de Solenne Müller association Madame Grenouille, spécialiste scientifique des batraciens et urodèles.

Le projet s'articulerait sur plusieurs axes : Communication, Prévention, Action en milieu scolaire et à destination du grand public.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de déposer des subventions auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat vert et bleu Devès, Mézenc, Gerbier porté par l'EPAGE Loire Lignon et du département de Haute-Loire au titre de la préservation du patrimoine naturel afin d'obtenir des aides financières.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Partie Fonctionnement (communication et animation)

Région Auvergne-Rhône-Alpes (45 %)	2278,47 HT €
Département de la Haute-Loire (35 %)	1772,14 HT €
Fonds propres commune (20 %)	1012,67 HT €
Coût de l'opération hors taxes	5063,28 HT €

Partie Investissement (panneaux)

Fonds propres commune (100 %)	999,18 HT €
Coût de l'opération hors taxes	999,18 HT €

Le Conseil Municipal décide :

* de déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Loire.

* d'inscrire à cet effet le coût des travaux au budget primitif.

Fait à Cussac-sur-Loire, le 19 janvier 2023



Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	17
Vote	18
Pour	18
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 20 janvier 2023

AR Prefecture

043-214300840-20230119-2023_4-DE
Reçu le 20/01/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 19 janvier 2023

Convocation le 12 janvier 2023

L'an deux mille-vingt-trois et le 19 janvier à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Sophie Brun, Jérôme Sabadel (pouvoir donné à Didier Cathalan)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Thibaut Falcon a été nommé secrétaire.

Objet : Décisions du maire

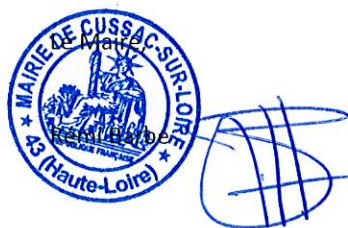
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle AH 9 – 1 lotissement Brunel

Fait à Cussac-sur-Loire, le 19 janvier 2023



Nombre de Membres

En Exercice 19

Présents 17

Vote 18

Pour 18

Contre 0

Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 20 janvier 2023

AR Prefecture

043-214300840-20230119-2023_5-DE
Reçu le 20/01/2023